



## Un avocat a-t-il accès au registre des renonciations a succession

Par **frcolin**, le **22/10/2012** à **12:35**

Bonjour,  
Le père de mon épouse est décédé, ma femme a renoncé à son héritage et j'ai fait de même pour nos enfants.  
Nous avons bien fait car une procédure au civil était en cours contre mon défunt beau-père.  
Mais l'avocat de la partie adverse n'arrête pas de nous harceler en demandant des copies "authentiques" de la renonciation à succession.  
Ma question est la suivante : vu que c'est publié sur le registre des renonciations au TGI, l'avocat de la partie adverse n'y a-t-il pas accès directement sur simple demande ?  
Si oui, dans ce cas, l'information viendra directement du greffe et n'aura aucune ambiguïté sur son authenticité...  
Par avance merci.  
Colin.

Par **amajuris**, le **22/10/2012** à **13:44**

bjr,  
en renonçant à la succession, vous êtes sensé n'avoir jamais été héritier donc l'avocat ne peut exiger de votre part de prouver un renoncement à un droit que vous n'avez jamais eu.  
envoyez le au greffe du tgi.